










# Procédure file

Informations de base		
INI - Procédure d'initiative	<a href="#">2015/2233(INI)</a>	Procédure terminée
Recommandations à la Commission européenne concernant les négociations pour l'accord sur le commerce des services (ACS)		
Sujet		
3.40.18 Secteur des services		
6.20.01 Accords et relations dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC)		
6.20.05 Accords et relations commerciales et économiques multilatérales et plurilatérales		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>INTA</b> Commerce international	 <a href="#">REDING Viviane</a>	15/06/2015
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		 <a href="#">KIRTON-DARLING Jude</a>	
		 <a href="#">MCCLARKIN Emma</a>	
		 <a href="#">SCHAAKE Marietje</a>	
		 <a href="#">KELLER Ska</a>	
		 <a href="#">BEGHIN Tiziana</a>	
		 <a href="#">FERRAND Edouard</a>	
		Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis
	<b>DEVE</b> Développement		
	<b>ECON</b> Affaires économiques et monétaires	 <a href="#">MOSCA Alessia Maria</a>	09/07/2015
	<b>EMPL</b> Emploi et affaires sociales		
	<b>ITRE</b> Industrie, recherche et énergie	 <a href="#">BORRELLI David</a>	13/10/2015
	<b>IMCO</b> Marché intérieur et protection des consommateurs		22/09/2015



ROZIÈRE Virginie

TRAN Transports et tourisme

18/09/2015



VAN DE CAMP Wim

REGI Développement régional

17/09/2015



VANA Monika

LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures

03/09/2015



ALBRECHT Jan Philipp

FEMM Droits de la femme et égalité des genres

14/07/2015



VANA Monika

Commission européenne

DG de la Commission

Commissaire

[Commerce](#)

MALMSTRÖM Cecilia

## Événements clés

10/09/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/01/2016	Vote en commission		
25/01/2016	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A8-0009/2016</a>	Résumé
01/02/2016	Débat en plénière		
03/02/2016	Résultat du vote au parlement		
03/02/2016	Décision du Parlement	<a href="#">T8-0041/2016</a>	Résumé
03/02/2016	Fin de la procédure au Parlement		

## Informations techniques

Référence de procédure	2015/2233(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 114
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	INTA/8/03736

## Portail de documentation

Projet de rapport de la commission	<a href="#">PE567.814</a>	29/09/2015	EP
Amendements déposés en commission	<a href="#">PE571.495</a>	05/11/2015	EP
Amendements déposés en commission	<a href="#">PE571.497</a>	05/11/2015	EP

Amendements déposés en commission		<a href="#">PE571.498</a>	05/11/2015	EP	
Avis de la commission	REGI	<a href="#">PE569.478</a>	16/11/2015	EP	
Avis de la commission	FEMM	<a href="#">PE567.812</a>	18/11/2015	EP	
Avis de la commission	LIBE	<a href="#">PE567.479</a>	24/11/2015	EP	
Avis de la commission	ECON	<a href="#">PE567.692</a>	02/12/2015	EP	
Avis de la commission	EMPL	<a href="#">PE567.760</a>	03/12/2015	EP	
Avis de la commission	TRAN	<a href="#">PE569.718</a>	03/12/2015	EP	
Avis de la commission	ITRE	<a href="#">PE569.782</a>	03/12/2015	EP	
Avis de la commission	DEVE	<a href="#">PE569.734</a>	07/12/2015	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A8-0009/2016</a>	25/01/2016	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T8-0041/2016</a>	03/02/2016	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		<a href="#">SP(2016)242</a>	08/06/2016	EC	

## Recommandations à la Commission européenne concernant les négociations pour l'accord sur le commerce des services (ACS)

La commission du commerce international a adopté un rapport d'initiative de Viviane REDING (PPE, LU) contenant les recommandations du Parlement européen à la Commission concernant les négociations de l'accord sur le commerce des services (ACS).

Dans le contexte des négociations en cours concernant l'accord sur le commerce des services, les députés ont adressé les recommandations suivantes à la Commission:

Champ d'application et contexte:

- veiller à ce que les négociations contribuent de façon significative à la création d'emplois et à la croissance inclusive;
- offrir des avantages tangibles aux consommateurs et assurer aux parties intéressées une plus grande participation aux pourparlers afin de faciliter la multilatéralisation ;
- proposer des garanties particulières pour les touristes, entre autres afin de renforcer les droits des passagers, de rendre les prix de l'itinérance internationale transparents et de limiter les frais abusifs facturés aux consommateurs qui utilisent leurs cartes de crédit en dehors de l'Europe.

Accès au marché:

- exclure les services publics et les services audiovisuels du cadre des négociations ;
- atteindre la réciprocité à tous les niveaux avec toutes les parties ;
- tendre, en particulier, vers une ouverture des marchés publics, des télécommunications, des transports et des marchés de services financiers et professionnels des partenaires ;
- veiller à ce que des restrictions et des exemptions permettent à chaque Etat membre de conserver son droit souverain de choisir les secteurs qu'il souhaite ouvrir à la concurrence étrangère et de décider du degré d'ouverture du secteur concerné;
- exclure les services d'intérêt général actuels et à venir, ainsi que les services d'intérêt économique général, des engagements de l'Union (notamment, sans toutefois s'y limiter, l'eau, la santé, les services sociaux, les systèmes de sécurité sociale et l'éducation, la gestion des déchets et les transports publics).

Règles relatives à l'économie numérique:

- garantir que le flux des données à caractère personnel des citoyens européens dans le monde soit pleinement conforme aux règles de protection des données et de sécurité en vigueur en Europe ;
- garantir que les clauses relatives à la sécurité nationale soient fondées sur des critères de nécessité appropriés ;
- éviter les pratiques de « blocage géographique » et respecter le principe de gouvernance de « l'Internet ouvert. »

Règles relatives à la mobilité :

- limiter les engagements de IUE uniquement à la circulation de professionnels de haut niveau dans un but spécifique, pour une durée limitée et selon des conditions précises stipulées dans un contrat ou définies dans la législation nationale;
- s'opposer à toute disposition relative aux visas et à d'autres procédures d'entrée, à l'exception de celles visant à accroître la transparence et à rationaliser les procédures administratives ;
- ouvrir en faveur de la reconnaissance mutuelle des formations, des niveaux universitaires et des qualifications professionnelles, notamment dans les domaines de l'architecture, de la comptabilité et des métiers juridiques.

Règles relatives aux services financiers:

- impliquer les parties dans la mise en œuvre et l'application de normes internationales pour la réglementation et la surveillance du secteur financier;
- veiller à atteindre l'objectif d'une concurrence équitable entre les entreprises européennes et étrangères, quel que soit leur pays d'établissement;
- demander une évaluation d'impact ex ante indépendante approfondie afin d'évaluer les effets économiques et sociaux de la poursuite de la libéralisation financière en vertu de l'accord.

Règles relatives à la transparence :

- préserver pleinement le droit de réglementer des autorités européennes, nationales et locales dans l'intérêt public ;
- promouvoir la bonne gouvernance et favoriser les bonnes pratiques dans les processus administratifs, réglementaires et législatifs ;
- conserver la pratique de l'Union consistant à organiser des consultations publiques avant toute proposition législative.

## Recommandations à la Commission européenne concernant les négociations pour l'accord sur le commerce des services (ACS)

---

Le Parlement européen a adopté par 532 voix pour, 131 contre et 36 abstentions, une résolution contenant les recommandations du Parlement européen à la Commission concernant les négociations de l'accord sur le commerce des services (ACS).

Les députés ont rappelé que les négociations de l'ACS devraient permettre de faciliter l'accès aux marchés étrangers, d'encourager les bonnes pratiques et d'influer sur la mondialisation, de sorte que celle-ci progresse dans le respect des valeurs, des principes et des intérêts de l'Union et qu'elle permette aux entreprises européennes de prospérer. Dans le même temps, les députés ont souligné que:

- les droits des consommateurs et les normes en matière sociale et environnementale ne constituaient pas des barrières aux échanges, mais des éléments fondamentaux et non négociables de la stratégie Europe 2020 ;
- la politique commerciale de l'Union devait défendre les objectifs de cohésion économique, sociale et territoriale tels qu'énoncés à l'article 174 du traité FUE;
- la prestation de services dans l'Union se fondait sur la garantie systématique du respect des principes d'accès universel, de qualité, de sécurité, de prix abordables et d'égalité de traitement dans toutes les villes et régions.

Le Parlement a rappelé qu'il avait le dernier mot, par la procédure d'approbation, en ce qui concerne les accords commerciaux et que ses membres ne décideraient d'approuver ou de rejeter l'ACS qu'une fois les négociations conclues. Il a également indiqué qu'il se réservait le droit d'exprimer son avis après avoir consulté les propositions de texte et projets d'accord à venir sur l'ACS.

Dans le contexte des négociations en cours concernant l'accord sur le commerce des services, les députés ont adressé les recommandations suivantes à la Commission:

Champ d'application:

- réaffirmer le soutien à des négociations ambitieuses, complètes et équilibrées, qui devraient libérer le potentiel inexploité d'un marché mondial des services plus intégré, tout en empêchant le dumping social, environnemental et économique et en garantissant pleinement la conformité avec l'acquis de l'Union européenne ;
- veiller à ce que les négociations contribuent de façon significative à la création d'emplois et à la croissance inclusive, tout en respectant les modèles politiques, sociaux et culturels choisis par l'Union et ses États membres, ainsi que les principes fondamentaux consacrés par les traités de l'Union et les principes mentionnés dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ;
- ouvrir la voie à la participation d'économies émergentes, soutenir la demande de la Chine de se joindre aux négociations et assurer l'engagement de tous les participants à l'ACS en faveur d'une multilatéralisation du résultat des négociations ;
- proposer des garanties particulières pour les touristes, entre autres afin de renforcer les droits des passagers, de rendre les prix de l'itinérance internationale transparents et de limiter les frais abusifs facturés aux consommateurs qui utilisent leurs cartes de crédit en dehors de l'Europe ;
- inclure une clause de révision qui institue un mécanisme permettant à une partie de quitter l'accord, ou de suspendre ou d'annuler des engagements concernant la libéralisation d'un service, en particulier en cas de non-respect de normes sociales et de normes relatives au droit du travail.

Accès au marché:

- exclure les services publics et les services audiovisuels du cadre des négociations ;
- garantir la réciprocité à tous les niveaux avec toutes les parties ;
- tendre vers une plus grande ouverture des marchés étrangers en matière de marchés publics, de télécommunications, de transports ainsi que de services professionnels et financiers;
- respecter le droit souverain des États membres de choisir les secteurs qu'ils souhaitent ouvrir à la concurrence étrangère et de décider du degré d'ouverture du secteur concerné, au moyen de restrictions et d'exemptions ;
- exclure les services d'intérêt général actuels et à venir, ainsi que les services d'intérêt économique général, des engagements de l'Union (notamment, sans toutefois s'y limiter, l'eau, la santé, les services sociaux, les systèmes de sécurité sociale et l'éducation, la gestion des déchets et les transports publics) ;
- veiller à ce que les parties préservent leur droit d'adopter ou de maintenir toute mesure concernant la protection ou la promotion de la diversité culturelle et linguistique.

Règles relatives à l'économie numérique:

- garantir que les flux des données à caractère personnel des citoyens européens dans le monde respectent le droit universel à la vie privée et soient pleinement conformes aux règles de protection des données et de sécurité en vigueur en Europe ;
- s'opposer formellement sans délai aux propositions américaines relatives à la circulation des informations ;
- garantir que les clauses relatives à la sécurité nationale soient fondées sur des critères de nécessité appropriés ;

- obtenir l'interdiction complète des exigences de localisation forcée des données, mettre fin aux pratiques de « blocage géographique » et respecter le principe de gouvernance de « l'Internet ouvert ».

#### Règles relatives à la mobilité :

- veiller à ce que rien n'empêche l'Union européenne et ses États membres de maintenir, d'améliorer et d'appliquer leurs règles en matière de travail et de protection sociale, leurs conventions collectives et leurs dispositions législatives relatives à l'entrée ou au séjour temporaire des personnes physiques, sur le territoire de l'Union ;
- rappeler que les engagements de l'UE ne doivent s'appliquer qu'à la circulation de professionnels de haut niveau dans un but spécifique, pour une durée limitée et selon des conditions précises stipulées dans un contrat ou définies dans la législation nationale ;
- s'opposer à toute disposition relative aux visas et à d'autres procédures d'entrée, à l'exception de celles visant à accroître la transparence et à rationaliser les procédures administratives ;
- interdire uniformément l'exigence d'établissement d'une présence commerciale ou de résidence comme condition préalable à la fourniture de services professionnels ;
- œuvrer en faveur de la reconnaissance mutuelle des formations, des niveaux universitaires et des qualifications professionnelles, notamment dans les domaines de l'architecture, de la comptabilité et des métiers juridiques.

#### Règles relatives aux services financiers :

- conclure un accord comprenant une annexe équilibrée mais ambitieuse concernant la prestation de tous types de services financiers, en particulier dans le secteur des assurances et le secteur bancaire ;
- obtenir un accord utile et protecteur pour les consommateurs de l'Union, débouchant sur la convergence vers le haut des réglementations financières et sur un plus grand choix de services financiers ;
- obtenir des parties qu'elles s'engagent à mettre en œuvre et à appliquer les normes internationales en matière de réglementation et de contrôle du secteur financier ;
- veiller à ce que l'ACS contribue à atténuer la double imposition et ne facilite en aucun cas la fraude fiscale, l'évasion fiscale, la planification fiscale agressive ou le blanchiment d'argent ;
- demander une évaluation d'impact ex ante indépendante approfondie afin d'évaluer les effets économiques et sociaux de la poursuite de la libéralisation financière en vertu de l'accord.

#### Règles relatives à la transparence :

- promouvoir la bonne gouvernance et favoriser les bonnes pratiques dans les processus administratifs, réglementaires et législatifs ;
- conserver la pratique de l'Union consistant à organiser des consultations publiques avant toute proposition législative ;
- demander la création d'un dispositif d'information en ligne relatif aux dispositions liées au commerce pour les PME ;
- garantir le niveau le plus élevé de transparence, de dialogue et de responsabilité vis-à-vis du public et des responsables politiques et assurer l'information complète et immédiate du Parlement européen à toutes les phases des négociations.